



Motion sur le taux promotions-promouvables

La section 28 du CNU dénonce la baisse du nombre de promotions à pourvoir pour les MCF HC. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promovables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025 [1].

Cette situation est inacceptable : la qualité des dossiers ne fait que croître et les sections CNU promeuvent à la HC de plus en plus de candidat·e·s ayant des dossiers de professeur·e. Le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), n'est pas suffisant. Les promotions sont censées permettre de réaliser une carrière sur deux grades (protocole PPCR du Ministère), ce qui n'est pas le cas pour tous actuellement.

La section 28 du CNU demande un retour au taux de promotion d'au moins 20 % pour l'avancement au grade MCF HC.

[1] Arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023, 2024 et 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

22/03/2024

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 89

Non : 0

Ne se prononce pas : 1